

# L'ASSISTANCE SOCIALE COMME INDICATEUR DE PAUVRETE CHEZ LES PERSONNES AGEES. REPARTITION DES BENEFICIAIRES D'UNE GRAPA PAR GENRE, SITUATION FAMILIALE, ORIGINE ET REGIME DE PENSION<sup>1</sup>

PAR **MICHAEL BERGHMAN\*, NINA DONVIL\* ET HANS PEETERS\*\***

\* Centrum voor Sociologisch onderzoek, KU Leuven

\*\* Bureau fédéral du Plan<sup>2</sup>

## INTRODUCTION

Dans le discours lié à la sécurité sociale, la vieillesse est considérée comme un risque social. Il s'agit plus précisément du risque que la durée de vie d'une personne excède le nombre d'années au cours desquelles elle peut elle-même assurer sa subsistance, ce qui se traduit par des retombées financières non négligeables. Le rôle de la sécurité sociale est de limiter les conséquences que pourrait avoir ce risque. Lorsqu'une personne atteint un âge auquel elle ne peut vraisemblablement plus apporter sa contribution au marché du travail, elle reçoit un revenu de remplacement : la pension. Cette mesure tend à remplir deux objectifs. D'une part, la pension empêche une grande partie des personnes plus âgées de tomber dans la pauvreté une fois qu'elles ne travaillent plus et ne perçoivent donc plus de revenus. D'autre part, elle permet aux personnes âgées de maintenir, dans une certaine mesure, le niveau de vie qu'elles avaient acquis.

Dans cet article, nous nous concentrerons sur le premier de ces objectifs. Malgré le système de pension en place, énormément de personnes âgées seront vraisemblable-

(1) Cet article est une version considérablement remaniée de l'article de M. Berghman, H. Peeters et W. De Tavernier, *Armoede bij ouderen. Sociale bijstand naar geslacht, huishouden, pensioenstelsel en gewest*, in H. Knapen, S. Braes, T. Ermans et W. Herremans (éd.), *Le datawarehouse, un mille-pattes ! Perspectives du Datawarehouse Marché du Travail et Protection Sociale*, pp. 111-131, Gand, Academia Press, 2014.

(2) Centrum voor Sociologisch Onderzoek, KU Leuven, au moment de la soumission de l'article.

ment confrontées à la pauvreté. En effet, la pension légale fonctionne selon le même principe que celui qui régit les assurances : on ne peut prétendre à des droits à pension que si on a préalablement acquis ces droits. Quiconque ne cotise pas (ou que peu) pour acquérir ces droits pendant sa carrière (ou dépend financièrement d'une personne dont les droits sociaux sont restreints) verra sa pension adaptée en conséquence. Les personnes qui ne disposent pas de suffisamment de moyens financiers propres peuvent faire appel à l'assistance sociale. La principale allocation d'assistance sociale en faveur des personnes âgées est la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA).

Bien que les chiffres obtenus, par exemple, grâce à EU-SILC (enquête de l'Union européenne sur les revenus et les conditions de vie) démontrent qu'en Belgique les personnes âgées sont plus touchées par la pauvreté que le reste de la population (Eurostat, 2014), on ne dispose que de peu d'informations quant à la répartition de la pauvreté au sein de cette tranche d'âge. Nous tenterons ci-dessous de combler cette lacune grâce aux nombreuses données que recèle le Datawarehouse Marché du Travail et Protection Sociale (DWH MT&PS). En utilisant différentes bases de données administratives établies par des organismes belges et regroupées par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, nous passerons en revue le recours à la GRAPA dans différentes catégories au sein de la population belge de 65 ans et plus. Selon nous, étudier l'attribution de cette mesure d'aide permet de déterminer la répartition des cas de pauvreté dans cette population et peut donc compléter d'autres mesures, plus traditionnelles, d'évaluation de la pauvreté.

L'article est structuré comme suit : après quelques réflexions concernant la GRAPA et l'intérêt d'étudier celle-ci (1), nous nous attarderons brièvement sur les avantages et les inconvénients que présente l'utilisation de données administratives (2). Nous discuterons ensuite de la répartition des bénéficiaires d'une GRAPA en fonction du genre et de la situation familiale (en tenant compte de l'état civil (3.1.1.), du statut de cohabitant ou d'isolé (3.1.2.) et de si la personne réside ou non dans une maison de repos et de soins (3.1.3.)), de l'origine (3.2.) et du régime de pension (3.3.). Nous exposerons enfin nos principaux constats dans la conclusion. Ainsi, nous aurons une idée plus précise de la situation pénible dans laquelle se trouvent certaines catégories de personnes âgées de 65 ans et plus, à savoir les femmes seules, les personnes qui ne sont pas originaires de l'UE, les anciens indépendants et les personnes à la carrière mixte, qui n'arrivent souvent pas à joindre les deux bouts et se voient obligés de demander des allocations d'assistance sociale. Il n'est pas rare que leurs difficultés découlent de différences entre les diverses réglementations qui régissent les pensions.

## **1. LA GRAPA – UN INDICATEUR DE PAUVRETE**

---

Afin de se protéger contre les formes aiguës de pauvreté, une société peut mettre en place un filet de sécurité basé sur la solidarité. C'est ce que l'on appelle l'« assistance

sociale ». Même si les mesures d'aide font partie du système de prestations sociales, elles en forment (du moins, en Belgique) un pan bien distinct. En Belgique, l'objectif vers lequel tendent les mesures de sécurité sociale est, en général, le maintien du niveau de vie préalablement acquis. Les allocations auxquelles chacun peut prétendre dépendent du salaire dont il bénéficiait auparavant et des cotisations provenant de ce salaire qui lui ont permis d'acquérir des droits. Les allocations d'assistance sociale ne dépendent en revanche pas de cotisations. Le principe de maintien du niveau de vie ne s'applique donc pas à ces prestations dont le but est de garantir à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'assistance sociale est accessible à tous mais n'intervient pour jouer son rôle de filet de sécurité que lorsqu'une personne ne dispose pas d'assez de moyens ou n'a pas accumulé assez de droits sociaux. L'assistance sociale est donc, par nature, résiduaire.

Les personnes âgées bénéficient d'un système d'aide conçu spécialement pour elles : la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Ainsi, ceux et celles dont la carrière fut trop courte ou les revenus trop faibles et qui ne peuvent compter sur aucune autre réserve financière peuvent prétendre à cette prestation sociale. L'allocation à laquelle auront droit les bénéficiaires est déterminée grâce à une enquête sur les moyens d'existence. Les moyens d'existence pris en compte incluent non seulement les revenus (de remplacement), mais également les réserves financières, les biens immobiliers, les capitaux mobiliers et les moyens d'existence des autres personnes du ménage. Une GRAPA est alors octroyée aux demandeurs y ayant droit pour compléter leurs moyens d'existence. Ce complément ne peut excéder un montant défini par la loi et dépend de la situation du demandeur, qui peut soit partager sa résidence principale avec une ou plusieurs personnes (montant de base) ou être isolé (montant de base + 50 pour cent). En 2011, année à laquelle se rapportent les données utilisées dans la présente étude, ce seuil était de 611 EUR pour les cohabitants et de 916 EUR pour les isolés.

Bien qu'il soit déjà intéressant d'obtenir des données plus détaillées concernant les personnes qui se voient dans l'obligation d'avoir recours à la GRAPA, ces informations peuvent également s'avérer utiles dans un contexte plus vaste. Puisque l'on ne peut prétendre à une assistance sociale que si les ressources dont on dispose s'avèrent insuffisantes, toute personne bénéficiant d'une assistance sociale peut être considérée comme pauvre. La GRAPA peut donc être utilisée comme une sorte d'instrument de mesure de la pauvreté. La pauvreté est indiscutablement un problème social, mais la question se complique lorsqu'il faut cerner ce problème dans le cadre de recherches ou lors de la mise au point de politiques. Il n'existe aucune définition univoque et opérationnelle de la pauvreté car il s'agit d'un problème extrêmement complexe. Depuis un certain temps déjà, l'expression « exclusion sociale » est employée dans la littérature pour insister sur le caractère multidimensionnel de la pauvreté (Room, 1995). En tout cas, l'importance capitale de la dimension financière de la pauvreté est en général reconnue.

Définir la pauvreté en fonction de considérations purement matérielles reste cependant compliqué. Les moyens financiers sont facilement quantifiables, mais il reste encore à déterminer le seuil sous lequel une personne doit être considérée comme pauvre. Bien souvent, on tente d'opérationnaliser le concept de pauvreté en fixant par exemple ce seuil à 60 pour cent du revenu médian (Dekkers et Debels, 2006 ; Eurostat, 2014). Les revenus qui n'atteignent pas ce seuil sont considérés comme insuffisants. Quantifier la privation relative est indéniablement utile (pour comparer différents pays, par exemple), mais ce type de frontière reste le produit d'une décision fondamentalement arbitraire.

En revanche, le niveau auquel les mesures d'assistance prennent effet peut être considéré comme le seuil effectif qu'une société utilise pour établir la distinction entre « assez » et « pas assez ». En effet, une aide n'est accordée qu'en dessous de ce seuil. Utiliser la GRAPA comme instrument de mesure de la pauvreté présente donc un avantage certain : cette allocation ne dépend pas d'une frontière théorique établie *a posteriori*. Elle repose sur un seuil utilisé dans la pratique et dont les conséquences sont donc réelles.

En prenant la GRAPA pour sujet d'étude, il faut tenir compte d'un facteur essentiel à une bonne interprétation des résultats obtenus : le montant de la GRAPA est en réalité largement inférieur au seuil de pauvreté tel que défini à l'échelle européenne et habituellement utilisé pour définir la privation relative (c.-à-d. 60 pour cent du revenu médian, *cf. supra*). Ce seuil de pauvreté était, en 2011, de 750 EUR pour les cohabitants et de 1.000 EUR pour les isolés. La GRAPA est donc un moyen d'opérationnalisation efficace puisque, quiconque perçoit une GRAPA est également pauvre selon d'autres systèmes de mesure de la pauvreté fréquemment employés. Le recours à la GRAPA indique même une pauvreté plus avancée que ces instruments.

Il faut cependant préciser qu'il est difficile de justifier par des arguments concrets le seuil fixé pour l'octroi d'une GRAPA. Ce dernier dépend en partie de considérations superficielles telles que la marge de manœuvre budgétaire. Le recours à la GRAPA comme indicateur de pauvreté se heurte donc aux mêmes critiques que l'utilisation d'autres instruments de mesure de la privation relative : les besoins réels des individus ne sont pas pris en compte lors de la définition des montants de l'allocation.

Il semble en outre contradictoire d'opérationnaliser la pauvreté à l'aide d'une mesure destinée à l'éliminer. On pourrait par exemple avancer que lorsqu'un individu reçoit une GRAPA, la pauvreté est partiellement allégée. Cependant, le but d'un filet de sécurité sociale universel est d'empêcher que la pauvreté extrême disparaisse quasiment en Belgique. Dans ce contexte, le fait que certaines personnes doivent se tourner vers l'assistance sociale n'est pas négligeable. Leurs efforts et les droits qu'elles ont accumulés ne leur permettent pas de s'en sortir, du moins pas selon les

normes sociales. La GRAPA peut donc bien faire office d'indicateur sans équivoque d'une situation précaire dans le cadre d'une analyse sociologique visant à étudier les facteurs contribuant aux risques de pauvreté que court un individu.<sup>3</sup>

D'autres remarques doivent également être formulées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, lorsqu'une personne atteint l'âge de la retraite, sa situation est automatiquement examinée afin de déterminer si elle a droit à une GRAPA. L'enquête est réalisée au moyen d'un formulaire que les personnes âgées reçoivent au moment de la retraite et par lequel elles doivent répondre à des questions concernant leurs revenus. Les questions reprises dans ce formulaire sont cependant mal formulées, ce qui les rend peu accessibles (Commission de réforme des pensions 2020-2040, p. 96, 2014). Il est donc possible que certains ayants droit ne retournent pas ce formulaire, et ne bénéficient, injustement, d'aucune GRAPA. De plus, les personnes ayant pris leur retraite avant 2004 doivent introduire une demande par elles-mêmes. Il est donc très probable que certaines personnes concernées par notre étude n'aient pas fait valoir leurs droits, soit parce qu'elles n'en avaient pas connaissance, soit parce qu'elles ont décidé de ne pas les revendiquer. Ce *non-take up* fausse donc les résultats obtenus en utilisant la GRAPA comme indicateur de pauvreté. Il est en outre difficile d'estimer, à partir des données disponibles, à quel point ils sont faussés. Il est en effet impossible de déterminer quelles sont, parmi les personnes dont les revenus n'atteignent pas le seuil préétabli et qui ne bénéficient pourtant pas d'une GRAPA, celles qui n'ont pas introduit de demande (véritable *non-take up*) et celles qui n'ont tout simplement pas droit à cette allocation car l'enquête a révélé qu'elles disposaient de moyens financiers au sujet desquels nous ne disposons d'aucune donnée. Evidemment, les autres indicateurs de pauvreté font face à des problèmes similaires, puisqu'ils doivent également être calculés à partir des données disponibles.

## 2. DONNEES

Le but de cette étude est de dresser un portrait fidèle du recours à la GRAPA en tant que méthode alternative d'opérationnalisation de la pauvreté chez les personnes âgées. Pour ce faire, nous utiliserons les données administratives du DWH MT&PS. Ces données complètent les méthodes de sondage traditionnellement utilisées pour recenser différents problèmes financiers. Grâce à leur flexibilité et à leur portée, les sondages sont une composante importante des études concernant la pauvreté. Ils permettent par exemple d'interroger les participants au sujet de nombreuses caractéristiques supposées utiles pour mieux connaître les origines et mécanismes

(3) Comme les conditions relatives à la nationalité sont plus strictes lorsqu'il est question d'obtenir une GRAPA que lors d'une demande de revenu d'intégration, certaines personnes âgées se voient refuser des allocations spécifiques à l'aide aux personnes âgées (c.-à-d. la GRAPA), mais peuvent en revanche bénéficier des aides classiques (c.-à-d. le revenu d'intégration). C'est pourquoi nous considérons également comme pauvres les personnes âgées qui ne bénéficient pas d'une GRAPA mais bien d'un revenu d'intégration.

sous-jacents de la pauvreté. Ils peuvent en outre dégager différentes mentalités afin de mettre en lumière les aspects subjectifs de la pauvreté. Les sondages se heurtent cependant à deux failles méthodologiques. D'une part, la participation à un sondage n'est pas universelle. Certaines personnes sont difficilement joignables ou refusent de participer au sondage. Si ces personnes correspondent à un profil spécifique et présentent les caractéristiques étudiées, les résultats seront faussés. D'autre part, la justesse des réponses obtenues ne peut être contrôlée que de façon limitée. Les participants peuvent très bien mal comprendre ou mal interpréter une question ou éprouver des difficultés à se souvenir de certaines informations. De plus, les participants peuvent se montrer réticents lorsqu'il s'agit de communiquer les informations demandées, surtout lorsque celles-ci portent sur des sujets sensibles tels que leur situation financière. Malgré les possibilités qu'ils offrent en termes de contenu, les sondages ne reflètent donc que rarement la répartition réelle des revenus au sein d'une population.

La portée des données administratives est bien plus limitée que celle des sondages. La présente étude est par exemple limitée aux données disponibles dans le DWH MT&PS. Certaines caractéristiques potentiellement pertinentes n'y sont reprises que sporadiquement, quand elles le sont (par exemple, le niveau d'éducation et les biens immobiliers). Cependant, les données qui sont bel et bien reprises sont la représentation officielle de la situation dans laquelle se trouvent les individus concernés. Ainsi, procéder (correctement) à un échantillonnage de ces données n'entraîne quasi aucune altération des résultats puisqu'aucune catégorie n'est surreprésentée. Les informations obtenues au sujet de l'octroi d'assistances sociales reflètent donc la répartition réelle des revenus. Si on considère l'assistance sociale comme un indicateur de pauvreté sous-jacente, ces données fournissent donc un aperçu extrêmement fiable de la situation qui ne peut être faussé que par le phénomène de *non-take up* expliqué ci-dessus. En menant cette étude, notre ambition principale était d'obtenir des résultats à la validité incontestable en ne travaillant que sur un nombre limité de variables, même si, pour ce faire, nous avons dû renoncer à des recherches plus détaillées.

Nous avons analysé un large échantillon aléatoire du groupe que forment les personnes âgées de 65 ans et plus vivant en Belgique. Nous avons étudié 5 pour cent de ce groupe, soit 100.610 individus. Les données relatives à cet échantillon concernent l'année 2011.

### **3. CARACTERISTIQUES PERTINENTES**

---

Les données concernant la pauvreté ou, plus précisément, l'octroi d'une GRAPA, ont été classées en fonction des différentes caractéristiques qu'il est possible de dégager des informations que recèle le DWH MT&PS et qui, selon nous, influent sur le risque de pauvreté. Dans la suite de cet article, nous présenterons chacune de ces caractéristiques et nous déterminerons quelle proportion du groupe de personnes présentant une caractéristique donnée bénéficie d'une GRAPA. Les résultats seront

ensuite illustrés à l'aide de tableaux de contingence. Sauf indication contraire, les tableaux présenteront le pourcentage de bénéficiaires d'une GRAPA au sein de chaque catégorie. Nous indiquerons, entre parenthèses, le nombre de personnes issues de l'échantillon auquel correspond ce pourcentage. Le but est de déterminer l'étendue du problème dans chacune des catégories. Puisque l'échantillon aléatoire représente cinq pour cent de la population, il suffit de multiplier les résultats obtenus par vingt pour savoir combien de personnes sont concernées sur l'ensemble de la population.

Le groupe des personnes à faible revenu fera parfois l'objet d'une analyse supplémentaire afin de préciser certains résultats. Il s'agit des personnes dont les revenus n'atteignent pas le seuil défini dans le cadre de la GRAPA. Ces revenus sont calculés en additionnant les salaires, pensions (premier et second piliers) et autres allocations (c.-à-d. les sources de revenus incluses dans les données du DWH MT&PS) de toutes les personnes composant un ménage et en divisant le total obtenu par le nombre de personnes en question. Lors de l'enquête sur les moyens d'existence réalisée pour déterminer si un individu a droit ou non à une GRAPA, d'autres revenus sont pris en compte, comme par exemple les revenus de propriété. Par conséquent, certaines personnes n'ont pas droit à une GRAPA alors que, selon notre méthode d'opérationnalisation, leurs revenus peuvent être considérés comme faibles.

### 3.1. GENRE ET SITUATION FAMILIALE

Nous nous attendions à constater une forte disparité entre les genres en termes de risque de pauvreté. Les retraités d'aujourd'hui appartiennent en effet à une génération qui participait au marché du travail à une époque où le modèle de l'homme soutien de famille était d'application. Bien souvent, l'homme travaillait pour générer les revenus du ménage alors que la femme interrompait très tôt sa carrière afin de s'occuper des enfants et dudit ménage. Cela dit, la plupart des femmes ne réintégraient pas le marché du travail une fois que les enfants entraient à l'école et nécessitaient donc moins d'attention (Dumon, 1973). Celles qui n'interrompaient pas leur carrière ou qui recommençaient à travailler occupaient souvent des emplois mal payés ou à temps partiel dans ce qu'on appelle le « segment secondaire du marché du travail ». Malgré tous les efforts déployés auparavant pour que les hommes et les femmes bénéficient des mêmes opportunités sur le marché du travail, les femmes qui désiraient faire carrière se heurtaient à de nombreux obstacles (surtout dans la génération qui nous occupe). C'est ce qu'on appelle, dans la littérature, le « plafond de verre » (Cotter *et al.*, 2001). Les échelons les plus élevés du marché du travail étaient difficilement accessibles aux femmes, ce qui est, dans une certaine mesure, toujours le cas aujourd'hui. Par conséquent, les femmes issues de cette génération n'ont acquis que peu de droits à pension. C'est pourquoi nous supposons que les femmes s'exposent à un risque de pauvreté plus élevé que les hommes lorsqu'elles atteignent l'âge de la retraite.

### 3.1.1. Genre et état civil

Nous avons déjà établi qu'il existe un lien entre le genre et le rôle que joue un individu au sein du ménage. Il est également probable que les membres individuels d'un ménage partagent (dans une certaine mesure) les moyens dont ils disposent. Ce principe est d'ailleurs à la base du système d'homme soutien de famille dont nous avons déjà discuté : quiconque fait partie du même ménage qu'une autre personne partage ses moyens financiers avec cette personne. Puisque, dans la population étudiée, ce cas de figure concerne principalement les femmes, qui dépendent financièrement de leur mari, on s'attend à ce que le mariage constitue, pour les femmes, une protection substantielle contre la pauvreté. Dans la pratique, ce principe est illustré dans l'enquête sur les moyens d'existence réalisée préalablement à l'octroi d'une GRAPA et lors de laquelle les revenus du partenaire du demandeur sont expressément pris en compte.

Le tableau 1 montre, sans surprise, que les bénéficiaires d'une GRAPA comptent plus de femmes que d'hommes. Cette disparité se manifeste principalement dans le groupe des personnes non mariées. Au vu de la manière dont est conduite l'enquête sur les moyens d'existence qui précède l'éventuel octroi d'une GRAPA, il est logique que le risque de pauvreté soit sensiblement identique pour les hommes mariés que pour les femmes mariées : puisque les revenus sont évalués à l'échelle du ménage, soit les moyens d'existence du ménage sont jugés insuffisants et les deux conjoints bénéficient d'une GRAPA, soit les revenus du ménage dépassent le seuil fixé dans le cadre de la GRAPA et aucun des conjoints n'a droit à une allocation.

**TABLEAU 1 : POURCENTAGE DE BENEFICIAIRES D'UNE GRAPA, PAR GENRE ET ETAT CIVIL (BELGIQUE, 2011)**

	Total	Non marié(s)	Marié(s)
Total	5,9 (5.982)	9,4 (4.502)	2,8 (1.480)
Hommes	4,6 (1.985)	8,0 (1.137)	2,9 (848)
Femmes	6,9 (3.997)	10,0 (3.365)	2,6 (632)

N = 100 610.

Source : DWH MT&PS (données traitées par le CeSO).

Lorsqu'on compare les risques de pauvreté auxquels sont exposées les personnes mariées et les personnes non mariées, on constate que le mariage protège de la pauvreté : le risque de pauvreté est quatre fois plus faible chez les femmes mariées que chez celles qui ne le sont pas/plus et trois fois moins élevé chez les hommes mariés que chez les hommes non mariés. Financièrement parlant, les femmes sont plus dépendantes du mariage que les hommes, ce qui s'explique par le modèle d'homme soutien de famille décrit ci-dessus.

Cette différence de risque entre les individus mariés et non mariés découle en partie des avantages financiers que procure la vie commune. Faire partie d'un ménage permet en effet de réaliser des économies d'échelle, puisque certaines dépenses ne sont pas à multiplier par le nombre de membres que compte un ménage et n'augmentent que légèrement lorsque le ménage s'élargit (c'est le cas, par exemple, des dépenses liées aux commodités).

Dans le tableau ci-dessus, l'écart entre les personnes mariées et non mariées est assez marqué. Cependant, la catégorie « non marié(e)s » englobe toute une variété de situations spécifiques. C'est pourquoi nous avons établi, au sein de ce groupe, les sous-catégories « jamais marié(e)s », « veufs/veuves », « divorcé(e)s » et « séparé(e)s », qui relèvent en outre de systèmes de pension distincts. Par exemple, une personne qui ne travaille pas et dépend donc financièrement de son époux/épouse bénéficiera, en cas de décès du soutien de famille, d'une pension de survie. Cette mesure légale compensera, en grande partie, les droits à pension pour lesquels cette personne n'aura pas pu cotiser. En cas de divorce, une mesure similaire permet aux salariés et aux indépendants (principalement des femmes) qui ont abandonné leur carrière dans l'intérêt de leur ménage de percevoir une pension de retraite. Cette pension est cependant sensiblement moins généreuse que la pension de survie, car les droits qu'obtient le/la bénéficiaire ne portent que sur la période du mariage au cours de laquelle il/elle n'a pas travaillé. De plus, cette pension est calculée sur un pourcentage réduit de la pension du conjoint resté actif sur le marché du travail.<sup>4</sup>

(4) Le lecteur peut consulter Peeters, De Tavernier et Berghman (2013) ainsi que Peeters (2016) pour obtenir plus d'informations quant aux caractéristiques de la pension de survie et de la pension du conjoint divorcé.

**TABLEAU 2 : POURCENTAGE DE BENEFICIAIRES D'UNE GRAPA PARMIS LES PERSONNES NON MARIÉES, PAR ETAT CIVIL, GENRE ET SITUATION FAMILIALE (BELGIQUE, 2011)**

		Total	Isolé(e)s	Cohabitant(e)s
<b>Célibataires</b>	<b>Total</b>	<b>14,2 (583)</b>	<b>15,1 (453)</b>	<b>11,6 (130)</b>
	Hommes	9,5 (197)	11,1 (164)	5,6 (33)
	Femmes	18,9 (386)	19,1 (289)	18,2 (97)
<b>Veufs/veuves</b>	<b>Total</b>	<b>4,3 (1.112)</b>	<b>4,2 (826)</b>	<b>4,7 (286)</b>
	Hommes	4,2 (213)	4,4 (161)	3,6 (52)
	Femmes	4,3 (899)	4,1 (665)	5,0 (234)
<b>Divorcé(e)s</b>	<b>Total</b>	<b>20,5 (1.466)</b>	<b>24,5 (1.226)</b>	<b>11,1 (240)</b>
	Hommes	9,1 (283)	12,6 (251)	2,8 (32)
	Femmes	29,2 (1.183)	32,4 (975)	19,9 (208)
<b>Séparation de fait</b>	<b>Total</b>	<b>23,0 (299)</b>	<b>25,2 (225)</b>	<b>18,0 (74)</b>
	Hommes	18,0 (127)	20,7 (101)	12,0 (26)
	Femmes	28,8 (172)	30,7 (124)	24,9 (48)

N = 38 568.

Source : DWH MT&PS (données traitées par le CeSO).

La colonne « Total » montre qu'il existe en effet de grandes différences entre les divers types de personnes âgées actuellement non mariées. Chez les personnes divorcées ou séparées de 65 ans et plus, environ un individu sur cinq perçoit une GRAPA. Les personnes qui n'ont jamais été mariées, que nous qualifierons de « célibataires », comptent quant à elles 14 pour cent de bénéficiaires d'une GRAPA, ce qui reste considérable. Par contre, seuls quatre veufs sur cent reçoivent cette allocation. Cette énorme différence est due à la pension de survie mentionnée précédemment. Cette pension étant généralement élevée, elle constitue une bonne protection contre la pauvreté.

Les écarts sont encore plus marqués lorsque le genre entre en jeu. Si les veuves et les veufs s'exposent à un risque de pauvreté presque identique, les autres sous-catégories sont sujettes à une forte disparité qui n'est jamais à l'avantage des femmes. Ce sont les femmes séparées ou divorcées qui courent le risque de pauvreté le plus élevé. Trente pour cent d'entre elles doivent compléter leurs revenus d'une GRAPA. Sans aide, elles se retrouveraient donc dans une situation de pauvreté extrême.

En outre, la différence entre les hommes divorcés et ceux qui ne sont que séparés est frappante, le deuxième groupe comptant bien plus de demandeurs que le premier. Cet écart découle des différentes réglementations auxquelles sont soumises les deux catégories. Alors que les personnes séparées doivent partager à parts égales leur

pension avec leur ancien(ne) partenaire si celui-ci/celle-ci n'a pas accumulé assez de droits à pension (ou n'en a acquis aucun), les divorcés conservent tous leurs droits (et, comme expliqué ci-dessus, en fonction du régime de pension dont il/elle dépend, l'ex-époux/ex-épouse peut prétendre à une pension particulière). Puisque, dans le groupe d'âge que nous observons, les hommes occupaient généralement une position plus importante que leur épouse sur le marché du travail, ils sont les principaux concernés par ces différences de réglementations. La différence, en termes de GRAPA, entre les divorcées et les femmes séparées est en revanche minime, et suit la tendance inverse, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'en général il est plus intéressant pour une femme de percevoir une partie de la pension de son ex-conjoint (en cas de séparation) que de demander une pension de conjoint divorcé (en cas de divorce).

### 3.1.2. Cohabitants et isolés

Puisque, selon nous, le mariage protège de la pauvreté car il implique une mise en commun des ressources, il nous semblait fort probable que ce ne soit pas l'état civil qui importe, mais plutôt l'intégration dans un ménage comptant d'autres personnes. Si le mariage était la forme de cohabitation la plus fréquente pour la génération qui est aujourd'hui âgée de 65 ans ou plus, cette norme est peu à peu passée à l'arrière-plan. De plus en plus de gens se sont mis à fonder une famille sans se marier (Corijn et Matthijs, 2005) et le nombre de divorces a commencé à augmenter (Matthijs, 2009). C'est pourquoi nous avons divisé la catégorie des personnes non mariées en deux sous-catégories représentant les cohabitants et les isolés.<sup>5</sup> On constate, comme prévu, que les isolés ont plus souvent recours à la GRAPA. Parmi ce sous-groupe, la disparité entre les hommes et les femmes persiste. Ce sont les femmes séparées ou divorcées qui vivent seules qui s'exposent au plus grand risque de pauvreté. S'il est vrai que vingt pour cent des femmes divorcées qui vivent avec d'autres personnes perçoivent une GRAPA contre presque vingt-cinq pour cent pour celles qui sont séparées, les chiffres les plus alarmants concernent cependant les femmes qui vivent seules à la suite d'un divorce ou d'une séparation : 30 pour cent d'entre elles sont pauvres.

Le risque de pauvreté chez les femmes célibataires vivant seules (19 pour cent, ce qui reste non négligeable) est relativement bas par rapport à celui auquel s'exposent les divorcées qui vivent seules (dont 32 pour cent bénéficient d'une GRAPA). Cette observation est surprenante car les femmes du premier groupe ne peuvent compter que sur leurs propres droits à pension, alors que celles du second groupe peuvent prétendre à une pension de conjoint divorcé. De plus, il ressort du tableau 3 que

(5) Puisque les catégories du tableau 2 ont été établies en fonction de la situation familiale, les personnes âgées qui vivent en maison de repos et de soins (M.R.S.) n'ont pas pu y être prises en compte. Au total, 3108 individus non mariés vivant en M.R.S. ont été ignorés lors de l'élaboration de ce tableau. Le tableau 4 fournit plus d'informations concernant ces personnes.

parmi les femmes récemment pensionnées<sup>6</sup>, les isolées divorcées ont plus souvent un passé professionnel derrière elles - et, par conséquent, elles se sont plus souvent constitué des droits à la pension – que les femmes isolées célibataires. Une femme célibataire sur dix n'a jamais travaillé, ce qui n'est le cas que d'une femme divorcée sur vingt. Cependant, il s'avère que, parmi les femmes isolées ayant été salariées (nous ne disposons pas d'informations détaillées concernant les indépendantes et les fonctionnaires), les femmes qui n'ont jamais été mariées sont celles qui ont presté le plus de jours de travail (41 pour cent de plus que les divorcées, en moyenne) et dont le salaire était le plus élevé (en moyenne 33 pour cent plus élevé que celui des femmes divorcées). Ceci explique pourquoi le risque de pauvreté auquel font face les célibataires qui vivent seules est plus faible. Le temps de travail presté et le salaire sont en effet tous deux déterminants lors du calcul de la pension. En résumé, bien que les femmes divorcées aient droit à une pension de conjoint divorcé, et bien que plus d'entre elles participent au marché du travail, elles sont plus exposées à la pauvreté que les femmes célibataires parce que celles-ci ont, en moyenne, travaillé plus et pour un salaire plus élevé que les divorcées ayant également travaillé.

**TABLEAU 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CARRIERE DES FEMMES VIVANT SEULES AYANT RECEMMENT ATTEINT L'AGE DE LA RETRAITE, PAR ETAT CIVIL (BELGIQUE, 2011)**

	Femmes isolées de 65 à 67 ans (n = 724)		
	Pourcentage de femmes n'ayant jamais travaillé	Femmes ayant derrière elles une carrière de salariée (n = 474)	
		Nombre moyen de jours prestés	Salaire brut moyen par jour de travail (aux prix de janvier 2015)
Célibataires	10	7600 (≈ 24 ans à temps plein)	91 EUR (≈ 2 400 EUR/mois)
Divorcé(e)s	4	5 200 (≈ 17 ans à temps plein)	68 EUR (≈ 1 800 EUR/mois)

Source : DWH MT&PS (données traitées par le CeSO).

Si les femmes isolées qui ne se sont jamais mariées se sont avérées plus actives sur le marché du travail que les isolées divorcées (du moins, tel que défini ci-dessus, c.-à-d. en termes de jours prestés et de salaire), c'est peut-être parce qu'elles comptaient plus sur leurs propres revenus, et moins sur ceux d'un partenaire. Des recherches antérieures suggèrent qu'il peut s'agir tant d'un choix que d'une nécessité (Peeters, De Tavernier et Berghman, 2013). D'une part, il a déjà été établi que le niveau d'éducation des femmes célibataires est relativement élevé, et qu'elles travaillent plus

(6) Les personnes ayant récemment atteint l'âge de la retraite sont les seules dont les données disponibles permettent de suivre l'ensemble de la carrière. Ce sont donc les seules personnes pour lesquelles il est possible d'établir une distinction entre la pension de conjoint divorcé et la pension de retraite.

que les autres femmes, et ce, même à un âge auquel elles ne savent pas encore qu'elles ne se marieront jamais. Cela semble donc indiquer qu'elles choisissent sciemment de contribuer (intensivement) au marché du travail. D'autre part, il a déjà été établi que participer au marché du travail offre une certaine protection contre la pauvreté qui s'avère importante pour les personnes qui ne sont pas mariées, ce qui indique que travailler relève également d'une nécessité financière. Une analyse complémentaire des données du DWH MP&PS a démontré que participer au marché du travail offre également une protection financière aux femmes divorcées. Nous avons en effet déterminé que chez les personnes ayant récemment atteint l'âge de la retraite, 27 pour cent des femmes qui ont commencé à travailler (plus) à la suite d'un divorce survenu à un âge plus avancé perçoivent une GRAPA, contre 41 pour cent pour les femmes dont l'activité a baissé ou est restée la même après le divorce. Une augmentation de la participation au marché du travail semble donc être, pour les femmes divorcées d'un âge plus avancé, une stratégie efficace pour se prémunir contre le risque de pauvreté.

Un autre facteur peut également expliquer pourquoi les femmes divorcées ou séparées qui vivent seules sont plus touchées par la pauvreté que les célibataires qui vivent seules, à savoir les frais qu'entraînent le divorce et le passage d'un seul ménage à deux ménages distincts. Les frais juridiques, la fin des économies d'échelle et la division et la réallocation des moyens financiers appauvrissent les conjoints qui divorcent. Ceux qui ne se sont jamais mariés ne s'exposent pas à ces soucis. Cependant, les données disponibles ne permettent pas d'analyser le rôle que joue ce facteur.

Le groupe des veuves/veufs est également surprenant : dans cette catégorie, le nombre de bénéficiaires d'une GRAPA est sujet à moins de fluctuations que dans les autres catégories de personnes non mariées. Les différences entre les genres, mais également entre les isolés et les cohabitants, sont moins marquées. Même si les pourcentages relatifs aux différentes catégories varient de quelques dixièmes, ces différences sont négligeables ; ce qui démontre, une fois de plus, l'efficacité de la pension de survie en tant que mesure de protection contre la pauvreté. De toute évidence, ce système de pension empêche une large majorité des veuves/veufs de se heurter à une extrême pauvreté et leur permet de s'en sortir sans cohabiter avec un(e) partenaire.

Bien que certaines catégories de personnes âgées non mariées ne présentent qu'un faible risque de pauvreté, les pourcentages repris dans le tableau 2 restent indéniablement plus élevés que ceux qui sont repris dans la colonne du tableau 1 dédiée aux personnes âgées mariées. Même les cohabitants masculins non mariés courent un risque de pauvreté plus élevé que leurs pairs mariés. Le mariage constitue donc une réelle protection contre la pauvreté et, dans la tranche d'âge qui nous occupe, cette protection n'est pas qu'une question de cohabitation et d'économies d'échelle. Les couples mariés ont vraisemblablement plus tendance à constituer une réserve com-

mune (p. ex. une maison) dans laquelle ils peuvent puiser lorsque les circonstances l'exigent (Dewilde, 2013). Cette hypothèse est confirmée par le fait que les couples mariés à faible revenu percevant une GRAPA sont moins nombreux que les autres cohabitants au revenu tout aussi peu élevé. Treize pour cent des personnes mariées dont le revenu, considéré comme étant le revenu du ménage (salaires, pensions - premier et second piliers - et autres allocations) divisé par le nombre d'individus composant ledit ménage, est inférieur au seuil défini dans le cadre de la GRAPA, perçoivent cette allocation. Cette proportion atteint 37 pour cent chez les cohabitants non mariés. Puisque l'enquête sur les moyens d'existence réalisée afin de déterminer si un individu a droit ou non à une GRAPA tient compte d'autres revenus au sujet desquels nous ne disposons d'aucune information, nous pouvons supposer que cela signifie que les individus mariés disposent de plus de moyens financiers que les cohabitants non mariés.

Même si les personnes âgées mariées sont celles qui sont le moins exposées au risque de pauvreté, on constate qu'à l'heure où le mariage perd son statut de forme prédominante de cohabitation, il perd également le monopole de la protection contre la pauvreté. En observant les retraités plus jeunes, on constate que la cohabitation hors mariage s'approprie peu à peu les caractéristiques du mariage en matière de protection contre la pauvreté : alors qu'en 2004, dans le groupe des 65-67 ans, les cohabitants célibataires bénéficiaient encore sept fois plus fréquemment d'une GRAPA que les personnes mariées (calcul sur la base d'un échantillon similaire pour l'année 2004), cette fréquence n'était « plus que » trois fois plus élevée en 2011.

### 3.1.3. La vie en communauté

Une troisième catégorie de personnes doit figurer aux côtés des isolés et des cohabitants. L'une des caractéristiques du groupe de personnes que nous étudions est que beaucoup d'entre elles ne sont plus capables de vivre seules. D'après les données du Registre national, une fraction non négligeable de la tranche d'âge que nous analysons est constituée de personnes résidant dans des maisons de repos et de soins (M.R.S.). Beaucoup d'études ignorent ce groupe d'individus. Ils sont en effet moins faciles à joindre et présentent vraisemblablement un profil très spécifique. De plus, ils ne constituent qu'une minorité par rapport aux personnes qui vivent de manière autonome. Cependant, même si ce groupe n'incarne que trois pour cent de notre échantillon, il représente, à l'échelle de la population, plus de 62 000 individus. C'est pourquoi, dans le tableau suivant, nous comparons la proportion de bénéficiaires de la GRAPA parmi les personnes qui séjournent en institution et parmi celles pour qui ce n'est pas le cas.<sup>7</sup>

(7) Le lecteur peut consulter Peeters, Debels et Verpoorten (2013) pour une analyse plus détaillée concernant la pauvreté chez les personnes âgées placées en institution.

**TABLEAU 4 : POURCENTAGE DE BENEFICIAIRES D'UNE GRAPA, PAR AGE ET TYPE DE RESIDENCE (BELGIQUE, 2011)**

	Total	Autonomes	Résidence-services
Total	5,9 (5.982)	5,5 (5.253)	14,5 (729)
65-69	5,2 (1.382)	5,0 (1.325)	22,1 (57)
70-74	5,6 (1.235)	5,4 (1.167)	20,7 (68)
75-79	6,0 (1.242)	5,6 (1.118)	20,5 (124)
80+	6,8 (2.123)	6,0 (1.643)	12,5 (480)

N = 100 610.

Source : DWH MT&PS (données traitées par le CeSO).

La différence en termes de risque de pauvreté qui existe entre les personnes autonomes et celles qui vivent en M.R.S. est frappante. Les individus placés en institution comptent dix points de pourcentage de bénéficiaires d'une GRAPA de plus que les personnes autonomes. Diverses raisons peuvent expliquer cet écart. Comme expliqué précédemment, bien qu'aujourd'hui, l'examen des droits à la GRAPA soit pour ainsi dire automatique, la procédure reste assez peu accessible, ce qui entraîne probablement un certain *non-take up* chez les personnes âgées autonomes. De plus, il fallait auparavant effectuer soi-même les démarches nécessaires à la demande d'obtention d'une GRAPA. Cette procédure était encore d'application lorsque beaucoup de membres de notre échantillon ont pris leur retraite. Lorsqu'une personne est placée en maison de repos et de soins, on détermine généralement à quelles allocations (GRAPA comprise) elle a droit. Il est donc très probable que les personnes vivant en institution disposent de plus d'informations concernant leurs droits et bénéficient d'une assistance lorsqu'elles s'attaquent aux aspects administratifs de leur demande. Par conséquent, elles introduisent sans doute plus de demandes d'allocations, ce qui limite le risque de *non-take up*. Cette hypothèse est confirmée par le fait que 32 pour cent des personnes âgées à faible revenu qui vivent dans une M.R.S. perçoivent une GRAPA, contre 20 pour cent des personnes âgées au revenu tout aussi faible qui vivent de manière autonome. Les individus autonomes contribuent donc davantage à la sous-estimation du nombre de personnes qui ont réellement droit à cette allocation que les personnes placées dans une maison de repos et de soins.

Une autre explication est que le placement en M.R.S. n'est pas considéré comme un choix stratégique. Il s'agit plutôt d'une mesure à laquelle on n'a recours que lorsque toutes les autres options ont été épuisées. Celui ou celle qui dispose des moyens financiers nécessaires retardera le plus possible l'intégration d'une M.R.S. en optant pour des solutions plus onéreuses telles que les soins à domicile ou l'emménagement.

ment dans une résidence-services. Les données confirment cette supposition. En regroupant les personnes âgées par tranches d'âge, on s'aperçoit que la proportion de bénéficiaires d'une GRAPA varie d'une catégorie à l'autre. Chez les personnes placées en institution, cette proportion diminue à chaque passage à une tranche d'âge supérieure. Il est donc probable que le groupe de personnes les plus âgées compte plus d'individus qui ont besoin de soins dont ils ne peuvent bénéficier à domicile, même s'ils en ont les moyens. Ainsi, plus le groupe de personnes sur lequel nous nous penchons est âgé, plus les M.R.S. comptent de pensionnaires aux moyens financiers moins limités.

Si le pourcentage de bénéficiaires d'une GRAPA diminue avec l'âge chez les personnes vivant en institution, il suit la tendance inverse chez les personnes âgées autonomes. Chez ces dernières, le risque de pauvreté augmente avec l'âge. Plusieurs facteurs semblent contribuer à cette tendance. Tout d'abord, les réserves financières d'un retraité s'amenuisent au fil des années. Ensuite, le passage d'une pension forfaitaire à une pension calculée sur le salaire joue également un rôle. La pension des personnes les plus âgées était en effet calculée pour un certain nombre d'années de carrière sur la base d'un montant forfaitaire moins avantageux. En revanche, la pension des personnes âgées plus jeunes a été calculée en fonction du salaire réellement perçu sur l'ensemble de leur carrière. L'absence d'adaptation au bien-être est une autre explication plausible. Dans les années 1980 et 1990, les pensions de retraite n'ont été adaptées que suivant la hausse des prix à la consommation, sans tenir compte du bien-être. Les personnes âgées qui étaient déjà retraitées à cette époque ont donc connu une période de plusieurs années durant laquelle leur pension n'a pas évolué en fonction du bien-être général. Celles qui ont pris leur retraite après l'année 2000 ont quant à elles toujours bénéficié d'adaptations (partielles) du montant de leur pension en fonction des augmentations du bien-être.

### **3.2. ORIGINE**

Puisqu'en règle générale, les migrants occupent une position financière plus faible que les autochtones, on s'attend à ce que ce soit également le cas dans les tranches d'âge qui nous occupent (Corluy et Verbist, 2010). Le facteur le plus à même d'expliquer la différence de situation dans laquelle se trouvent les migrants et les autochtones une fois qu'ils atteignent un âge avancé est que le premier groupe occupe sur le marché du travail une position moins avantageuse que celle du deuxième groupe. Les migrants acquièrent donc moins de droits à pension.

Nous nous attendions à constater des différences non seulement entre les autochtones et les migrants, mais également entre différents groupes de migrants. Tout d'abord, la situation des migrants de première génération (ceux qui ne sont pas nés en Belgique) est différente de celle des migrants de deuxième génération (qui sont

nés en Belgique mais n'ont pas la nationalité belge). Les migrants de première génération ont bien souvent mené une partie de leur carrière dans un pays au niveau de bien-être moins élevé que celui de la Belgique, ce qui a des retombées négatives sur leur situation de revenus en Belgique. De plus, les migrants de première génération ont plus de mal à intégrer le marché du travail belge à cause, notamment, des barrières linguistiques. La génération à laquelle appartiennent les migrants n'est pas le seul facteur à prendre en compte. Leur origine a également son importance. Des études ont démontré que la situation financière des groupes d'origine non européenne est moins bonne que celle des migrants d'origine européenne (Corluy et Verbist, 2010). On s'attend également à ce que les groupes provenant de pays à la situation socioéconomique généralement moins bonne soient également plus touchés par la pauvreté une fois arrivés à un âge plus avancé.<sup>8</sup>

Le tableau 5 illustre l'origine des personnes âgées vivant en Belgique. Comme le montre le tableau, environ une personne âgée sur dix n'est pas originaire de Belgique. La majorité de ces migrants sont des migrants de première génération. Les migrants de deuxième génération ne représentent qu'un pour cent de la totalité des personnes âgées. Au vu de la période que nous permet d'étudier notre échantillon, cette constatation n'a rien d'étonnant. Nous avons en effet analysé la situation de personnes âgées, en 2011, de 65 ans et plus. Elles sont donc nées en 1946 ou avant. Or, en Belgique, l'immigration structurelle n'a débuté qu'après la Deuxième Guerre mondiale. Les migrants de deuxième génération de notre échantillon ne sont pas les descendants des migrants arrivés en Belgique à la suite des grandes vagues migratoires qui ont suivi la Deuxième Guerre mondiale ; ils sont les enfants des migrants, moins nombreux, qui étaient alors déjà établis en Belgique.

---

(8) Les catégories dans lesquelles sont répartis les migrants sont les suivantes : « pays limitrophes » (Allemagne, France, Grand-Duché de Luxembourg et Pays-Bas), « Europe méridionale » (Espagne, Grèce, Italie et Portugal), « nouveaux membres de l'UE » (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, République tchèque, Bulgarie et Roumanie), « Turquie », « Maghreb » (Maroc, Algérie et Tunisie), « Congo, Burundi et Rwanda » et « autres pays ».

**TABLEAU 5 : POURCENTAGE DE BENEFICIAIRES D'UNE GRAPA, PAR ORIGINE (BELGIQUE, 2011)**

	<b>Pourcentage au sein de la population totale</b>	<b>Pourcentage de bénéficiaires d'une GRAPA</b>
Autochtones	91,2	5,1 (4.667)
Migrants de première génération	8,2	15,3 (1.254)
	pourcentage au sein du groupe	pourcentage de bénéficiaires d'une GRAPA
Pays limitrophes	28,4	5,1 (118)
Europe méridionale	35,2	6,6 (192)
Nouveaux membres de l'EU	3,4	15,5 (43)
Turquie	5,2	22,1 (95)
Maghreb	14,3	33,3 (392)
Congo, Burundi et Rwanda	1,5	66,9 (83)
Autre pays	11,9	34,0 (331)
Migrants de deuxième génération	0,7	8,8 (61)
	pourcentage au sein du groupe	pourcentage de bénéficiaires d'une GRAPA
Pays limitrophes	48,4	9,0 (30)
Europe méridionale	19,8	5,1 (7)
Nouveaux membres de l'UE	15,9	10,0 (11)
Autres pays	15,9	11,8 (13)

N = 100 610.

Source : DWH MT&amp;PS (données traitées par le CeSO).

Comme prévu, ce sont les migrants de première génération qui s'exposent au risque de pauvreté le plus élevé, alors que les autochtones sont les plus à l'abri. Les migrants provenant des pays limitrophes et des pays d'Europe méridionale sont les plus nombreux parmi les migrants de première génération. Le pourcentage de bénéficiaires d'une GRAPA au sein de ces groupes est similaire à celui que l'on retrouve dans le groupe des autochtones (cinq à sept pour cent). Le Maghreb est également une importante zone de provenance. Les personnes originaires des pays du Maghreb sont confrontées à un risque de pauvreté considérable : environ un tiers des migrants de première génération appartenant à ce groupe sont pauvres. Les migrants de première génération provenant d'autres pays non européens sont également exposés à un risque de pauvreté élevé. Chez les migrants de première génération originaires du Congo, du Burundi et du Rwanda (qui ne constituent qu'un petit groupe), deux tiers des personnes âgées sont pauvres. Comme prévu, le risque de pauvreté est plus faible pour les migrants de deuxième génération que pour les migrants de première génération, et ce, dans tous les groupes, sauf celui des pays limitrophes. Deux explications semblent évidentes. D'une part, on suppose que les migrants de deuxième génération ont accumulé plus de droits à pension en Belgique que leurs parents. Les

migrants de première génération originaires des pays limitrophes n'ont cependant pas souffert de cette situation car les droits à pension qu'ils ont acquis dans leur pays d'origine étaient aussi (voire plus) intéressants que les droits qu'il est possible d'acquérir en Belgique. D'autre part, on peut supposer que les migrants de première génération se sont heurtés à plus de problèmes linguistiques que leurs enfants lors de leur intégration au marché du travail belge. Cette différence entre les générations s'est cependant avérée moins marquée chez les migrants originaires de pays limitrophes car la langue constituait pour eux un obstacle plus aisément surmontable.

### 3.3. REGIME DE PENSION

En Belgique, le régime de pension légale dont dépend un individu est fonction de son ancien statut sur le marché du travail. Il existe trois régimes distincts : un pour les salariés, un pour les indépendants, et un pour les fonctionnaires. Ces régimes comportent chacun leurs propres règles, et les allocations que perçoit chacun de ces groupes sont différentes. Passer en revue les spécificités de chaque régime nous éloignerait trop du but originel de cette étude. Le lecteur peut cependant consulter Berghman et Peeters (2012) ainsi que Peeters (2016) pour plus d'informations à ce sujet. Cependant, nous pouvons, sans entrer dans les détails, établir que le régime des travailleurs salariés permet à ces derniers de recevoir une pension correspondant à 60 pour cent du salaire moyen perçu au cours de leur carrière (75 pour cent si les droits à pension acquis par leur époux/épouse sont minimales ou nuls). Les indépendants touchent quant à eux une pension légale nettement moins élevée, conformément aux cotisations sociales moins élevées qu'ils paient. Enfin, les fonctionnaires bénéficient, après 45 ans de carrière, d'une pension correspondant à 75 pour cent du salaire moyen qu'ils ont perçu au cours des cinq dernières années de leur carrière (qui sont, en général, les mieux rémunérées).<sup>9</sup> Le fait que le régime de pension des fonctionnaires est généralement perçu comme étant le plus avantageux alors que le régime de pension des indépendants est considéré comme le moins intéressant n'a rien de surprenant. Si on ne prend en compte que la législation, on s'attend donc à ce que le risque de pauvreté soit plus élevé chez les salariés que chez les fonctionnaires, et que les indépendants soient ceux qui y sont le plus exposés (précisons une fois de plus que nous ne disposons d'aucune donnée concernant la capacité financière des membres de notre échantillon, ce qui peut constituer une lacune de taille, surtout dans le cas des indépendants).

Comme il est possible d'exercer, simultanément ou consécutivement, des métiers dépendant de régimes différents, il arrive bien souvent qu'une personne acquière des droits sous plus d'un régime. C'est d'ailleurs le cas de plus de 30 pour cent des retraités.

(9) Depuis 2012, la pension des fonctionnaires est calculée sur la base du salaire perçu au cours des dix dernières années de leur carrière.

tés (Berghman et Peeters, 2012). Il ne faut cependant pas surestimer l'importance de ces carrières mixtes dans le cadre d'une analyse sociologique. En réalité, l'un des statuts est souvent clairement dominant. Prenons par exemple le cas d'un individu ayant principalement travaillé en tant que salarié qui a également été indépendant pour une courte période. Il a donc acquis des droits sous deux régimes différents, mais les droits qu'il a accumulés en tant que salarié sont nettement prépondérants. C'est pourquoi nous n'avons tenu compte que du régime au sein duquel les individus à carrière mixte ont de toute évidence acquis la majorité de leurs droits à pension. Ainsi, si une personne doit 75 pour cent ou plus de sa pension à un régime, elle sera considérée comme faisant partie de la catégorie correspondant à ce régime. A titre d'illustration, vu les basses pensions que les indépendants se constituent, il est évident qu'une personne dont trois quarts de la pension proviennent du régime des travailleurs indépendants a principalement travaillé sous le statut d'indépendant au cours de sa carrière. Nous ne considérerons comme titulaires d'une carrière mixte que les personnes qui ne reçoivent pas 75 pour cent de leur pension d'un seul régime. Opérationnaliser ainsi le concept de carrière mixte nous a permis de déterminer que sur dix personnes âgées de 65 ans ou plus, une seule a derrière elle une carrière mixte tandis que cinq relèvent de la catégorie des salariés. Parmi ces personnes âgées, dix pour cent étaient des indépendants, contre un peu plus de dix-sept pour cent de fonctionnaires.<sup>10</sup>

En plus des différents groupes de personnes âgées qui bénéficient d'une pension, il y a des individus qui n'en perçoivent aucune. Ces individus représentent 12,7 pour cent des personnes âgées de 65 ans et plus. Ils sont donc plus nombreux que les indépendants et que ceux dont la carrière fut mixte (selon notre opérationnalisation).

(10) Il faut également signaler que beaucoup de gens acquièrent également des droits à pension à l'étranger. Etant donné que les systèmes de pension à l'étranger sont un sujet complexe, les personnes appartenant à ce groupe (soit 15 464 personnes, ou 15,4 pour cent de la population) ne seront, tout comme les migrants de première génération (dont l'origine des droits acquis à l'étranger n'est pas toujours connue), pas prises en compte au tableau 6. Le lecteur peut consulter le site dédié au projet MIGRAGE (<http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=nl&COD=TA/00/47>) pour plus d'informations concernant les droits à pension acquis par cotisation à l'étranger. Puisque les catégories reprises au tableau 6 sont également subdivisées pour séparer les isolés des cohabitants, les personnes qui vivent en maison de repos ne sont également pas prises en compte dans ce tableau (voir note de bas de page n° 4). Au total, 19 633 personnes en sont exclues.

**TABLEAU 6 : POURCENTAGE DE BENEFICIAIRES D'UNE GRAPA, PAR REGIME ET SITUATION FAMILIALE (BELGIQUE, 2011)**

	Pourcentage au sein de la population	Pourcentage de bénéficiaires d'une GRAPA		
		Total	Isolé(e)s	Cohabitant(e)s
Salarié(e)s	50,0	4,0 (1.633)	8,1 (1.137)	1,9 (496)
Indépendant(e)s	10,2	10,6 (874)	18,9 (494)	6,7 (380)
Fonctionnaires	17,6	0,1 (18)	0,3 (12)	0,1 (6)
Carrières mixtes	9,5	11,1 (853)	14,9 (539)	7,7 (314)
Aucune pension	12,7	4,4 (452)	22,3 (88)	3,7 (364)

N = 80 977.

Source : DWH MT&PS (données traitées par le CeSO).

La profitabilité de chaque régime est mise en lumière par les données reprises dans ce tableau. Le nombre de personnes contraintes de compléter leurs revenus à l'aide d'une GRAPA varie fortement selon le régime duquel elles tirent la majorité de leur pension. Chez les personnes qui dépendent principalement du régime des travailleurs salariés, 1 personne sur 25 est pauvre. Chez les anciens fonctionnaires, seules 3 personnes sur 1.000 le sont. Par contre, chez les anciens indépendants et les personnes à la carrière mixte, le risque de pauvreté est nettement plus présent : dans ces groupes, 1 personne sur 10 reçoit une GRAPA.

Le risque de pauvreté élevé chez les personnes âgées à la carrière mixte peut s'expliquer de différentes façons. Tout d'abord, ces carrières comprennent probablement une longue période de travail en tant qu'indépendant. Deux tiers des retraités dont les droits à pension sont mixtes reçoivent une partie de leur pension du régime des travailleurs indépendants, alors que moins d'un tiers de l'ensemble des retraités dépende de ce système. Les droits qu'ils ont acquis en tant que salariés ou fonctionnaires sont donc bien en dessous de la moyenne.

Ensuite, le nombre élevé de personnes pauvres parmi les personnes âgées dont la carrière fut mixte s'explique par la durée de leur carrière et le salaire qu'elles ont perçu. Le tableau 7 montre que, chez les personnes récemment retraitées (voir note de bas de page n° 5), les carrières mixtes indépendant-salarié sont en moyenne deux ans plus courtes que les carrières prestées uniquement en tant que salarié (nous ne disposons d'aucune information concernant la durée de carrière des fonctionnaires). De plus, le salaire qu'ont perçu les personnes à la carrière mixte sur la période pendant laquelle elles étaient salariées est en moyenne 12 pour cent moins élevé que celui des personnes qui n'ont jamais été que salariées (nous ne disposons d'aucune information concernant les revenus des indépendants et des fonctionnaires).

**TABLEAU 7:** CARACTERISTIQUES DE LA CARRIERE DES PERSONNES AGEES DE 65 A 67 ANS, PAR REGIME (BELGIQUE, 2011)

	Nombre moyen de jours prestés	Salaire brut moyen par jour de travail (aux prix de janvier 2015)
Uniquement salarié(e)s	11.100 (≈ 36 ans à temps plein)	83 EUR (≈ 2.200 EUR/mois)
Carrières mixtes (salarié(e)s et indépendant(e)s)	10.700 (≈ 34 ans à temps plein)	73 EUR (≈ 1.900 EUR/mois)

N = 10 230.

Source : DWH AM&amp;SB (données traitées par le CeSO).

Les critères d'attribution et de calcul des pensions minimum sont une autre explication. En effet, indépendamment de leur carrière, certains risquent de recevoir une pension minimum moins élevée parce que la portion de leur carrière qu'ils ont passée sous un même régime est (trop) restreinte. Des analyses secondaires ont en effet démontré que les personnes récemment retraitées qui n'ont pas travaillé assez sous un seul régime pour pouvoir bénéficier d'une pension minimale sous ce régime comptent plus de personnes à la carrière mixte que de salariés et de fonctionnaires. De plus, il s'avère que les personnes récemment retraitées qui ont eu une carrière mixte ont principalement accès au régime de pension minimum qui a été instauré pour les personnes de ce groupe (la « petite pension minimum garantie », critère strict ou critère souple). Il s'agit cependant du système au montant minimal le plus bas. Alors que trois quarts des salariés ont accès au système de pension minimum classique prévu pour les salariés (la « pension minimale garantie », critère strict ou critère souple), moins de trois pour cent des personnes à carrière mixte récemment retraitées peuvent bénéficier de ce système. Par conséquent, la majorité de ce groupe (72 pour cent) se tourne vers la petite pension minimum garantie, qui est moins avantageuse.<sup>11</sup>

Le tableau 6 nous apprend en outre que les différences entre les isolés et les cohabitants découvertes au tableau 2 ne découlent pas d'une variation sous-jacente dans le régime où l'on bénéficie d'une pension. En effet, dans chaque régime, les isolés bénéficient plus fréquemment de la GRAPA que les cohabitants. Le plus frappant reste le pourcentage relativement faible de bénéficiaires d'une GRAPA chez les cohabitants qui ne perçoivent aucune pension. Ces personnes profitent sans doute des importantes ressources financières de leur conjoint, ce qui signifie qu'elles n'ont probablement jamais eu besoin de travailler (ou n'ont dû travailler que peu) pour

(11) Le montant de la petite pension minimum garantie a été augmenté au 1<sup>er</sup> juin 2015, pour équivaloir au montant de la pension minimum garantie. Grâce à cette réforme, les inégalités entre la protection minimale offerte aux personnes qui n'ont travaillé que sous un seul statut et celle dont bénéficient les personnes à la carrière mixte ont été corrigées.

s'en sortir, et n'ont donc acquis (presque) aucun droit à pension. Dans le cas de la génération qui nous concerne, cette hypothèse est confirmée par le fait que pas moins de 77 pour cent des personnes qui ne perçoivent aucune pension sont des femmes mariées. Si on compte également les femmes qui vivent avec leur conjoint, cette proportion atteint 85 pour cent. Il convient toutefois de préciser que les ménages fonctionnant selon le principe du soutien de famille connaissent un risque de pauvreté plus élevé que les ménages à deux salaires. Ainsi, les hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux de ménage parce que leur épouse est à leur charge sont exposés à un risque de pauvreté quatre fois plus élevé que les hommes mariés qui perçoivent une pension de retraite au taux isolé parce que leur épouse contribue aux revenus du ménage du fait de sa propre pension (3,8 contre 0,9 pour cent de bénéficiaires d'une GRAPA).

Pour terminer, nous préciserons également que les ménages des salariés et des personnes à la carrière mixtes sont ceux qui, le plus souvent, ne disposent d'aucune source de revenus hors salaires et allocations. Les personnes âgées relevant de ces catégories et dont les revenus issus du travail et de diverses allocations sont faibles sont en effet celles qui comptent le plus de bénéficiaires d'une GRAPA : les personnes âgées à faible revenu qui perçoivent une GRAPA comptent 20 pour cent d'individus à la carrière mixte et 24 pour cent de salariés contre seulement 14 pour cent d'indépendants, 13 pour cent de fonctionnaires et 6 pour cent de personnes qui ne perçoivent aucune pension.

---

## CONCLUSION

Dans cet article, nous avons analysé le rapport entre les personnes âgées belges et l'assistance sociale. Nous nous sommes plus précisément intéressés à la Garantie de revenus aux personnes âgées. Grâce aux données administratives que recèle le DWH MT&PS, nous avons pu dégager le nombre de cas de pauvreté grave dans des catégories basées sur différentes caractéristiques. Nous avons ainsi pu identifier plusieurs importants facteurs de risque que nous énumérerons brièvement dans cette conclusion.

L'importance de l'état civil est indéniable : une personne mariée court en général un risque de pauvreté nettement moins élevé. Cette sécurité est en partie due à la cohabitation, qui permet de réaliser des économies d'échelle et de mettre en commun les ressources des deux conjoints pour faire face à d'éventuels problèmes financiers. Le mariage offre cependant une protection contre la pauvreté supérieure à celle qu'entraîne la simple formation d'un ménage par union consensuelle. À l'époque de la génération que nous avons étudiée (personnes nées avant 1947), le mariage était considéré par la majorité de la population comme la norme en matière de relations stables. Ce facteur culturel implique sans doute également une différence de

mentalité. Le point de vue des personnes mariées sur le ménage (et le budget du ménage) est différent de celui des cohabitants. L'union consensuelle est perçue comme comportant moins d'engagements que le mariage. Ainsi, les conjoints placent moins de ressources dans une réserve commune et sont moins susceptibles d'acheter une maison ensemble. Cependant, la pression sociale incitant au mariage décroît, et d'autres modèles familiaux ont été institutionnalisés. Les différences entre le mariage et l'union consensuelle s'effacent donc progressivement.

La vulnérabilité des femmes face à la pauvreté a déjà été démontrée par bon nombre de recherches antérieures (Smeeding et Williamson, 2001 ; Commission européenne, 2006 ; OCDE, 2008). Les résultats que nous avons obtenus confirment que, même à l'âge de 65 ans et passé cet âge, les femmes sont plus souvent confrontées à la pauvreté que les hommes, ce qui découle indubitablement de la position qu'occupaient traditionnellement les femmes sur le marché du travail. Avec le modèle d'homme soutien de famille, les femmes s'occupaient généralement du ménage et ne contribuaient que peu aux revenus du ménage. Par conséquent, elles acquerraient également beaucoup moins de droits à pension (ce que démontre leur surreprésentation au sein du groupe des personnes qui ne perçoivent aucune pension) et beaucoup de femmes âgées se trouvent donc en situation de dépendance.

La dépendance financière des femmes se manifeste très clairement dans le risque de pauvreté auquel sont exposés différents groupes de femmes d'un âge avancé. L'importance de l'état civil et de la cohabitation chez les personnes âgées de 65 ans et plus dont nous avons déjà discuté se manifeste encore davantage chez les femmes. Les femmes mariées ne sont contraintes à demander une GRAPA que dans quelques cas exceptionnels. Il en va de même pour les veuves. Le risque de pauvreté est certes plus élevé dans cette catégorie que dans celle des femmes mariées, mais la différence est négligeable par rapport au risque de pauvreté auquel s'exposent les autres catégories de femmes non mariées. Si les veuves sont si bien protégées, c'est grâce au système relativement généreux des pensions de survie. En d'autres termes, même si les veuves ne dépendent plus de leur défunt mari, elles ne sont pas obligées de compter sur un autre soutien de famille pour ne pas tomber dans la pauvreté. Ainsi, le risque de pauvreté est presque identique chez les veuves qui vivent seules que chez celles qui font partie d'un ménage.

Cependant, les statistiques relatives à la pauvreté chez les femmes célibataires, divorcées ou séparées montrent qu'en termes de pension, la situation de celles-ci est à l'opposé de la situation ~~avantageuse des veuves et des femmes mariées~~. Vingt-neuf pour cent des femmes divorcées ou séparées sont pauvres, et ce pourcentage augmente lorsque ces femmes vivent seules, puisque plus de 30 pour cent des femmes divorcées ou séparées qui vivent seules complètent leurs revenus d'une GRAPA. Pour les femmes qui ne se sont jamais mariées (célibataires), le risque de pauvreté reste subs-

tantiel, même s'il est moins élevé : 19 pour cent d'entre elles doivent demander une GRAPA. Ce pourcentage est moins élevé que chez les femmes divorcées ou séparées car les célibataires sont généralement à la tête d'une plus longue carrière au salaire plus élevé, ce qui leur a permis d'acquérir plus de droits à pension que les femmes divorcées ou séparées. Les femmes qui ne se sont jamais mariées sont donc plus indépendantes financièrement que les femmes divorcées ou séparées.

Le risque de pauvreté est beaucoup plus élevé chez les personnes âgées qui résident dans une maison de repos et de soins (M.R.S.) que chez celles qui vivent de manière autonome. Le fait que le nombre de bénéficiaires d'une GRAPA baisse à chaque passage à une tranche d'âge supérieure indique qu'une personne n'envisage d'intégrer une M.R.S. que lorsqu'elle n'est plus en mesure de subvenir aux besoins de son ménage. Les personnes âgées qui en ont les moyens choisissent en effet d'autres options. À ce sujet, nous plaçons pour une législation qui promouvoir les initiatives visant à faciliter et à démocratiser l'autonomie des personnes âgées, afin que les personnes disposant de moyens financiers plus limités puissent elles aussi profiter plus longtemps de leur foyer.

Exception faite des personnes âgées qui résident dans une M.R.S., le risque de pauvreté augmente en même temps que l'âge. Nous n'avons pas étudié les causes précises de ce phénomène, mais il est possible qu'il soit causé par l'ancien système de pension forfaitaire et par le fait que les allocations de pension n'ont fait l'objet d'aucune adaptation au bien-être au cours des années 1980 et 1990. Il est également probable que les personnes les plus âgées soient aussi les plus pauvres car elles ont progressivement épuisé leurs réserves financières après avoir atteint l'âge de la retraite.

L'origine est également un facteur déterminant en termes de pauvreté chez les personnes âgées. Ce sont principalement les migrants de première génération (qui ne sont pas nés en Belgique) et les migrants provenant de pays hors Europe qui sont orientés vers la GRAPA. Deux tiers des migrants de première génération originaires du Congo, du Burundi et du Rwanda vivent dans la pauvreté. Ce chiffre dénote non seulement des difficultés que ces migrants rencontrent sur le marché du travail belge, mais également du peu de revenus qu'ils percevaient dans leur pays d'origine.

Nos analyses ont également confirmé que la protection qu'offrent les différents régimes de pension varie fortement d'un régime à l'autre. Cinq pour cent des retraités ayant principalement travaillé sous le statut de salarié bénéficient d'une GRAPA, ce qui n'est le cas de presque aucun ancien fonctionnaire. La situation des indépendants est quant à elle plus inquiétante. Ceux-ci accumulent en effet beaucoup moins de droits à pension au cours de leur carrière, ce qui se traduit plus tard par un risque de pauvreté élevé. De plus, beaucoup d'anciens indépendants ne parviennent de toute évidence pas à pallier à cette quantité limitée de droits à pension au moyen

de systèmes de pension complémentaire. Bien que nous ne disposions d'aucune information concernant leur capacité financière, nos analyses démontrent de manière indirecte que les réserves personnelles dont ils disposent ne suffisent pas à les protéger de la pauvreté, puisque ces réserves sont prises en compte lors de l'enquête sur les moyens d'existence réalisée pour déterminer si un individu a droit ou non à une GRAPA. La situation de ceux et celles qui ont acquis des droits sous différents régimes est également alarmante. Cette situation défavorable est due à plusieurs facteurs. Tout d'abord, les personnes à la carrière mixte tiennent une bonne partie de leurs droits à pension du régime le moins avantageux (c.-à-d. le régime des travailleurs indépendants). Leur carrière est en outre généralement plus courte, et leurs salaires relativement peu élevés. Enfin, les personnes à la carrière mixte n'avaient souvent droit qu'à une pension peu avantageuse, peu importe le nombre d'années que comptait leur carrière. Cette disparité a été gommée au 1<sup>er</sup> juin 2015 et, aujourd'hui, la pension minimum pour les personnes à carrière mixte équivaut à celle dont bénéficient les salariés.

Sans nous étendre sur les mécanismes sous-jacents, nous pouvons donc avancer que les facteurs entraînant une augmentation du risque de pauvreté chez les personnes âgées sont les suivants : être une femme ; être divorcé(e), séparé(e) ou n'avoir jamais été marié(e) ; vivre seul(e) ; résider dans une M.R.S. ; être plus âgé(e) (75 ans et plus) ; être un migrant de première génération ; ne pas être originaire de l'UE ; avoir travaillé principalement sous le statut d'indépendant ou avoir derrière soi une carrière mixte. En revanche, les hommes, les individus mariés ou veufs, les personnes âgées qui cohabitent avec d'autres personnes, celles qui vivent de manière autonome (et ne résident donc pas dans une M.R.S.), les personnes âgées les plus jeunes (moins de 75 ans), les autochtones et les personnes âgées qui travaillaient comme fonctionnaires sont moins souvent confrontés à la pauvreté lorsqu'ils atteignent un âge plus avancé. Lorsque plusieurs des facteurs susmentionnés sont combinés, il arrive qu'ils se renforcent les uns les autres pour avoir des retombées encore plus positives ou négatives. Les personnes âgées dont la situation est la plus critique sont celles qui font partie d'un groupe présentant plusieurs des facteurs de risque susmentionnés. Ainsi, les analyses indiquent que vingt pour cent des anciens indépendants vivant seuls sont pauvres, tout comme environ un tiers des femmes divorcées ou séparées qui vivent seules. Notre étude montre également que presque quarante pour cent des personnes qui n'ont jamais été mariées et qui vivent dans une maison de repos et de soins perçoivent une GRAPA, et que trois quarts des migrants de première génération originaires du Congo et âgés de 75 ans ou plus sont pauvres. En revanche, certaines personnes âgées ne sont exposées qu'à un très faible risque de pauvreté car elles présentent plusieurs caractéristiques liées à un faible risque. Ainsi, sur trente veufs partageant leur ménage avec quelqu'un d'autre, un seul est pauvre. De plus, seul 1 ancien fonctionnaire cohabitant sur 1600 perçoit la GRAPA.

Nous terminerons sur une dernière remarque concernant la portée de nos conclusions. Les explications que nous avons (parfois timidement) avancées témoignent du but de cette étude. Notre objectif n'est en aucun cas de justifier la pauvreté. Nous désirions explorer ce sujet par l'intermédiaire de données extrêmement fiables afin de mettre le doigt sur quelques points sensibles. Les décideurs politiques pourront sans aucun doute s'inspirer du tableau d'ensemble que constituent les chiffres que nous avons présentés, bien que, dans bien des cas, ceux-ci engendrent plus de questions que de réponses. Cette étude est donc un point de départ. Elle ouvre la voie à des recherches plus détaillées concernant les sous-populations et les mécanismes spécifiques liés aux facteurs que nous avons passés en revue.

*(Traduction)*

---

**BIBLIOGRAPHIE**

Berghman, J. et Peeters, H., Les trois piliers du paysage belge des pensions de retraite. Aperçu et défis, *Revue Belge de Sécurité Sociale*, vol. 54, no 1, pp. 5-54, 2012.

Berghman, M., Peeters, H. et De Tavernier, W., Armoede bij ouderen. Sociale bijsstand naar geslacht, huishouden, pensioenstelsel en gewest, in H. Knapen, S. Braes, T. Ermans et W. Herremans (éd.), *Le datawarehouse, un mille-pattes ! Perspectives du Datawarehouse Marché du Travail et Protection Sociale*, pp. 111-131, Gand, Academia Press, 2014.

Commission de réforme des pensions 2020-2040, *Un contrat social performant et fiable. Propositions de la Commission de réforme des pensions 2020-2040 pour une réforme structurelle des régimes de pension*, Bruxelles, SPF Sécurité sociale, 2014.

Commission européenne, *Adequate and sustainable pensions: Synthesis report 2006*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2006.

Corijn, M. et Matthijs, K., Gehuwd en ongehuwd samenwonen in België: een sociaal-demografisch perspectief, in C. Forder en A. Verbeke (éd.), *Gehuwd of niet: maakt het iets uit?*, Anvers/Groningue, Intersentia, pp. 47-79, 2005.

Corluy, V. et Verbist, G., *Inkomen en diversiteit: Onderzoek naar de inkomenspositie van migranten in België*, Anvers, Centrum voor sociaal beleid Herman Deleeck, Université d'Anvers, 2010.

Cotter, D. A., Hermsen, J. M., Ovadia, S. et Vanneman, R., The glass ceiling effect, *Social Forces*, vol. 80, no 2, pp. 655-681, 2001.

Dekkers, G. et Debels, A., Gender, leeftijd en armoede, een vergelijkende analyse van TIP-curves in België en Nederland, *Tijdschrift voor Sociologie*, vol. 3, pp. 197-234, 2006.

Dewilde, C., Echtscheiding en woningbezit op latere leeftijd, in M. Corijn et C. Van Peer (éd.), *Gezinstransities in Vlaanderen*, Bruxelles, Service d'étude du Gouvernement flamand, SVR-studie 2, 2013.

Dumon, W. A., Vrouwenarbeid, bevoogding of emancipatie?, *De Nieuwe Maand*, vol. 16, no 9, pp. 590-596, 1973.

Eurostat, *Taux de risque de pauvreté par seuil de pauvreté, âge et sexe*, disponible en anglais sur [[http://appso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc\\_li02&clang=en](http://appso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_li02&clang=en)], Luxembourg, Eurostat, Office statistique de l'Union européenne, 2014.

Matthijs, K., *Bevolking: wie, wat, waar, wanneer?*, Louvain, Acco, 2009.

OECD, *Growing Unequal? Distribution des revenus et pauvreté dans les pays de l'OCDE*, Paris, OCDE, 2008.

Peeters, H., Study 1. The devil is in the detail: a comprehensive overview of public pension provision in H. Peeters, *The devil is in the detail. Delving into Belgian pension adequacy* [thèse de doctorat], Louvain, KU Leuven, 2016.

Peeters, H., De Tavernier, W. et Berghman, J., Levensloop, pensioenen en armoede bij oudere vrouwen. De impact van familietrajecten, loopbanen en pensioenreggeving, in M. Corijn en C. Van Peer (éd.), *Gezinstransities in Vlaanderen*, Bruxelles, Service d'étude du Gouvernement flamand, SVR-studie 2, 2013.

Peeters, H., Debels, A. et Verpoorten, R., Excluding Institutionalized Elderly from Surveys: Consequences for Income and Poverty Statistics, *Social Indicators Research*, vol. 110, n° 2, pp. 751-769, 2013.

Room, G., *Beyond the threshold: the measurement and analysis of social exclusion*, Bristol, The Policy Press, 1995.

Smeeding, T. M. et Williamson, J., *Income maintenance in old age: What can be learned from cross-national comparisons* (Working Paper n° 2001-11), Chestnut Hill, Boston College, Center for Retirement Research, 2001.

# TABLE DES MATIERES

## L'ASSISTANCE SOCIALE COMME INDICATEUR DE PAUVRETE CHEZ LES PERSONNES AGEES. REPARTITION DES BENEFICIAIRES D'UNE GRAPA PAR GENRE, SITUATION FAMILIALE, ORIGINE ET REGIME DE PENSION

<b>INTRODUCTION</b>	183
<b>1. LA GRAPA - UN INDICATEUR DE PAUVRETE</b>	184
<b>2. DONNEES</b>	187
<b>3. CARACTERISTIQUES PERTINENTES</b>	188
3.1. GENRE ET SITUATION FAMILIALE .....	189
3.2. ORIGINE .....	198
3.3. REGIME DE PENSION .....	201
<b>CONCLUSION</b>	205
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	210